**ASSOCIATIONS SPORTIVES : Loi 1901 – Demande de subventions pour l’année 2020**

Les associations sportives régies par la loi du 1er juillet 1901, dont l’activité présente un intérêt communal certain et qui désirent, au titre de l’année 2020, solliciter de la commune de Brive une subvention de fonctionnement (ou une subvention pour une action spécifique ou exceptionnelle), sont invitées à se procurer, **dès le lundi 2 septembre 2019**, un exemplaire du formulaire de demande de subvention « associations sportives » :

* au service de la Vie Associative et des Relations Internationales, 7 passage des Doctrinaires

Il est également téléchargeable sur le site internet : [www.brive.fr](http://www.brive.fr)

Cet exemplaire, dûment complété, composé de toutes les pièces répertoriées sur la page « notice et pièces à fournir » devra parvenir en mairie de Brive, avant le **lundi 7 octobre 2019.**

Les demandes reçues en mairie postérieurement au **7 octobre 2019**, ne seront examinées qu’après le premier trimestre 2020.

Pour les associations autres que sportives, les dossiers seront disponibles **début décembre 2019.** Uneannonce par voie de presse sera faite fin novembre 2019.

Renseignements au 05-55-18-18-19 / 05-55-18-15-09 (vie associative) ou au 05-55-18-16-08 (sport)